

## NOTICE D'INFORMATION

### DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADRESSAGE ET DE NUMEROTAGE

---

L'adressage précise les numéros affectés aux différents accès sur la ou les voies bordant la ou les parcelles. La demande d'attribution ou de confirmation d'une adresse est nécessaire pour une construction ou une réhabilitation sur une ou plusieurs parcelles, en particulier si les accès sont modifiés.

Les documents suivants vous seront délivrés selon les démarches à effectuer :

#### **<sup>1</sup>Situation parcellaire**

---

Ce document permet de localiser votre parcelle afin de vous permettre d'effectuer vos démarches de demande de raccordement auprès de l'EDF et de la CISE pour la pose de votre compteur d'eau ou d'électricité.

Pour obtenir une situation parcellaire, vous devez obligatoirement joindre :

- **Un plan cadastral**
- **L'arrêté de permis de construire ou une autorisation d'urbanisme (ou éventuellement le récépissé de dépôt de demande de permis de construire)**

Rappel : La situation parcellaire ne vous permet pas d'entreprendre votre construction. Pour cela, Il est obligatoire d'obtenir au préalable un permis de construire ou une autorisation d'urbanisme

#### **<sup>2</sup>numérotation postale**

---

L'adresse précise les numéros affectés aux différents accès sur la ou les voies bordant la ou les parcelles. La demande d'une adresse ou de confirmation d'adresse est nécessaire après une construction.

L'adressage doit être faite par le maître d'ouvrage de l'opération, ou bien par le propriétaire du terrain ou son représentant.

Le dossier de demande doit comprendre obligatoirement :

- **La Déclaration attestant l'achèvement des travaux**
- **Le Permis de Construire**
- **Le plan cadastral**
- **Le tableau de surface des pièces crée**

#### **<sup>3</sup>Demande de certificat de numérotage**

---

Le certificat de numérotage certifie que la parcelle cadastrée est numérotée.

Ce certificat est essentiellement demandé par les géomètres, les notaires lors d'une vente, d'une succession.

Le dossier de demande doit comprendre obligatoirement :

- **Le Plan cadastral**

Le délai de traitement de votre demande sera au maximum de 15 jours maximum.